



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Webinaire d'informations

## Jeudi 20 octobre 2022, 10h30

- **La commande publique face à la hausse des matières premières**  
*Mme Agnès Lesca, cheffe du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, préfecture de la Loire-Atlantique*
- **Les élections professionnelles de la fonction publique territoriale**  
*M. Anthony Le Moing, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, préfecture de la Loire-Atlantique*
- **Premières informations sur l'appel à projets DETR DSIL 2023**  
*M. Jean-Philippe Aubry, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, préfecture de la Loire-Atlantique*  
*Mme Elodie Le Goff, cheffe du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial, préfecture de la Loire-Atlantique*



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

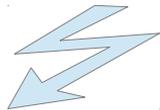
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La commande publique face à la hausse des matières premières

# Deux fondements pour les modifications contractuelles

## 1 Modifications pour circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 CCP)

- « *modification qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir* »
- limitée à ce qui est nécessaire pour faire face à ces circonstances (*surcoûts imprévisibles*)
- ne peut couvrir les risques du titulaire dont il aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales
- montant inférieur à 50 % de la valeur du contrat initial



Les articles L. 2112-6, R. 2112-9 et R.2112-13 du CCP imposent aux acheteurs de conclure les marchés à prix révisibles lorsqu'ils exposent les parties à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations.

=> achat de matières premières agricoles et alimentaires, énergie, travaux, transports, fournitures utilisant du pétrole...

# Deux fondements pour les modifications contractuelles

## 2 Modifications de faible montant (art. R. 2194-8 CCP)

montant inférieur aux seuils européens

ET

inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et 15 % pour les marchés de travaux

- **Mise en oeuvre des modifications** : avenant approuvé suivant délégation de l'assemblée

# La théorie de l'imprévision

- L'indemnisation constitue un droit pour le titulaire (article L. 6 3° CCP)
- Peut se combiner avec une modification du contrat si cette dernière n'a pas été de nature à résorber la totalité du préjudice d'imprévision subi par le titulaire
- **Condition** : déficit réellement important entre le coût initial du marché et son coût actuel = compensation des charges extra-contractuelles
- **Mise en oeuvre** : convention approuvée par l'assemblée délibérante de la collectivité

# Les justificatifs à solliciter

*Dans tous les cas, pas de règle générale et absolue*

Procéder à des **vérifications**, au cas par cas, en fonction des spécificités du secteur économique concerné, et solliciter les justificatifs ad hoc

=> modèle de lettre-type

=> apprécier les aides éventuelles dont ont pu bénéficier par ailleurs les entreprises

Modification ou indemnisation **limitée** dans la durée

=> prévoir une clause de rendez-vous à la fin du contrat ou permettant une nouvelle modification ou un retour aux conditions du marché

***négocier***

# Pour l'avenir : une clause de variation de prix bien rédigée

- Attention à la rédaction des clauses de variation des prix :
  - Contexte de la prestation
  - Fréquence de variation tenant compte des conditions économiques susceptibles d'évoluer sur la durée totale du contrat
- Bonnes pratiques :
  - Utilisation de plusieurs indices dans la formule, représentatifs des prestations faisant l'objet du marché
  - Périodicité régulière
  - Moyenne des indices
  - Sensibiliser les maîtres d'oeuvre

# Où trouver l'information?

## Site internet de la DAJ pour l'avis du Conseil d'Etat et la fiche technique

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-de-lavis-du-conseil-detat-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des>

## Documents utiles

Dispositifs d'aides aux entreprises impactés par l'augmentation des prix de l'énergie (22 septembre 2022)

Circulaire n° 6335/SG du 23 mars 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration

Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022

Fiche technique de la DAJ relative à l'indexation des prix dans les marchés publics d'achats de denrées alimentaires

# Où trouver l'information?

## Site internet de la préfecture

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Commande-publique/Fiches-reflexes>

## Documents utiles

Infos-Flash des 8 avril, 3 juin comportant un focus sur les marchés ayant pour objet l'achat de matières premières agricoles et alimentaires, 16 septembre sur la théorie de l'imprévision, 30 septembre sur l'avis du Conseil d'Etat

[pref-collectivites-conseil-marches@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-conseil-marches@loire-atlantique.gouv.fr)

# QUESTIONS





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Elections professionnelles

- **FPT**

# Calendrier et organisation

- **8 décembre 2022** : date commune pour les élections professionnelles dans la fonction publique
- **Rôle de la préfecture** pour les élections FPT :
  - dresser la cartographie des scrutins dans le département

CST	CAP	CCP
99 scrutins	36 scrutins	10 scrutins

- Assurer la remontée des résultats le jour du scrutin

# Calendrier et organisation

**Circulaire préfectorale du 14 octobre 2022** en cours de diffusion (courrier/courriel)

- **Les informations à transmettre en préfecture entre le 27 octobre et le 15 novembre 2022**

scrutin	Nb inscrits	Défaut de candidat	Listes communes	Vote électronique	Part F/H dans les effectifs
CST	X	X	X	X	X
CAP/CCP	X	X	X		

**La remontée des résultats vers la préfecture à l'issue du dépouillement du 8 décembre (modèles de PV)**

## Points de vigilance

- Clarté des PV (utilisation du modèle recommandée)

Données à faire apparaître au PV					
Nb inscrits	Nb votants	Nb nuls/blanc	Suffrages exprimés	Répartitions des voix par OS	Nb sièges par OS (pour les CST)

- Exactitude des données reportées :
  - ✗ nb de votants = nb de suffrages exprimés + nb de vote nuls (et blancs)
  - ✗ nb de votants = nombre d'enveloppes recensés dans l'urne
  - ✗ Cas particulier des *listes communes* (répartition des suffrages)
  - ✗ Cas particulier de la pluralité des BV
- Référents des collectivités

# Calendrier et organisation

## Adresses et contacts utiles

<b>FAQ de la DGCL</b>	<a href="https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt">https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt</a>
<b>Boite mël fonctionnelle du bureau du contrôle de légalité (préfecture 44)</b>	<a href="mailto:pref-collectivites-conseil-fpt@loire-atlantique.gouv.fr">pref-collectivites-conseil-fpt@loire-atlantique.gouv.fr</a>
<b>Page internet dédiée site de la préfecture</b>	<a href="https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Fonction-publique-territoriale/Elections">https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Fonction-publique-territoriale/Elections</a>
<b>Boite mël fonctionnelle du CDG44</b>	<a href="mailto:electionspro@cdg44.fr">electionspro@cdg44.fr</a>



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# QUESTIONS





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Premières informations sur l'appel à projets commun DETR DSIL au titre de l'année 2023**

**M. Jean-Philippe AUBRY, directeur DCPAT**

**Mme Elodie LE GOFF, chef du bureau des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## Points évoqués :

- 1 - Un AAP qui s'inscrit dans le cadre de la démarche CRTE**
- 2 - Le Fonds vert**
- 3 - Les conditions d'éligibilité**
- 4 - les thématiques prioritaires pour l'État**
- 5 - les dossiers ou projets prioritaires**
- 6 - Le calendrier prévisionnel**
- 7 - Les évolutions du formulaire de dépôt de demande de subvention**
- 8 – Conclusion : les bons conseils**



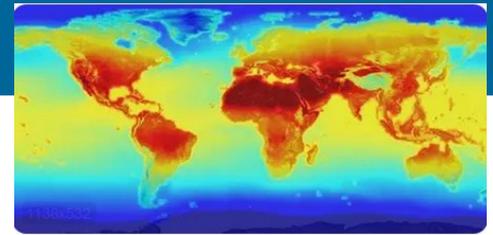
## 1 - Un AAP qui s'inscrit dans le cadre de la démarche CRTE

La démarche CRTE repose sur un partage des orientations stratégiques des collectivités et de l'État et des échanges pour permettre l'accompagnement des projets prioritaires pour le développement des territoires et la mise en œuvre des politiques publiques.

### Les enjeux de l'AAP 2023 pour l'État :

- Identifier les projets des territoires, qu'ils soient ou non suivis d'une demande de subvention en DETR ou DSIL. L'objectif est d'avoir une **vue « 360° » sur les projets** afin d'engager des revues de projets avec l'ensemble des services de l'État et opérateurs, avec le CD et le CR pour rechercher les accompagnements possibles (via offre d'ingénierie, fléchage vers dotations, AAP spécifiques, AMI ...)
- Recueillir les dossiers de demandes de subventions pour la DETR et la DSIL

Un recensement est lancé auprès des intercommunalités : cet AAP pourra permettre de compléter le cas échéant, des projets « oubliés » ou « hors CRTE ».



## 2 – Le « Fonds vert »

A ce stade, aucune instruction parvenue aux services de l'État sur son déploiement et sa mise en œuvre : 1,5 Mds € destiné aux collectivités territoriales pour les aider à lutter contre le changement climatique annoncé par la Première ministre.

Quelques orientations toutefois données :

- Maintenir et poursuivre l'effort sur la **sobriété énergétique et la transition écologique**
- Une enveloppe de crédits sera déléguée aux préfets ⇒ complément aux dotations existantes ou nouvelle DSIL ? (ex : DSIL rénovation thermique)
- Des dispositifs « plan de relance » qui ont bien fonctionné devraient être reconduits : fonds friches, plan vélo

L'État sera particulièrement **vigilant** à prioriser les projets qui s'inscrivent dans ces grands enjeux.

**Attente impact  
Fonds vert  
DETR / DSIL**

La mise en œuvre du Fonds vert pourra impacter l'appel à projets DETR et DSIL

## 3 - Les conditions d'éligibilité

	DETR article L. 2334-33 du CGCT	DSIL article L. 2334-42 C du CGCT
<b>Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ si population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,</li> <li>➤ si population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population entre 2 000 habitants et 20 000 habitants.</li> </ul> <p>La population à prendre en compte est la population DGF définie à l'article L 2334-2 du CGCT.</p> <p>communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant les 3 ans à compter de leur création si l'une d'entre elles était éligible à la DETR l'année précédant leur fusion.</p>	<b>toutes</b>
<b>EPCI à FP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré.</li> </ul> <p>La population prise en compte est celle issue du dernier recensement, c'est-à-dire la population telle que définie à l'article R.2151-1 du CGCT.</p>	<b>tous</b>
<b>PET/PETR</b>	Dans la limite d'un plafond de 60 000 habitants	<b>x</b>
<b>Dispositions spécifiques : article 141 de la loi n°2011-1977 de finances pour 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des EPCI éligibles à la DGE des communes ou à la DDR en 2010,</li> <li>➤ des syndicats mixtes créés en application de l'article L5711-1 (syndicats composés uniquement de commune et d'EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants,</li> <li>➤ des syndicats de communes créés en application de l'article L.5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants.</li> </ul>	

## 4 - Les thématiques prioritaires pour l'Etat

**Attente impact  
Fonds vert  
DETR / DSIL**

### Pour la DSIL :

Les règles d'utilisation seront indiquées dans une circulaire ministérielle au titre de la gestion 2023 qui devrait être adressée aux préfets en début d'année 2023. Il est à prévoir un renforcement de la priorisation sur les projets s'inscrivant dans la transition écologique.

### Pour la DETR :

- Le CGCT prévoit que les catégories d'opérations prioritaires, les taux minimaux et maximaux de subventions applicables à chacune d'elles soit fixée par une commission d'élus. Le préfet attribue les subventions dans ce cadre.

La mise en œuvre du Fonds vert pourra impacter les thématiques prioritaires

## 5 - Les dossiers ou projets prioritaires

Une grande vigilance est à apporter au choix des opérations qui sont proposées pour une subvention :

⇒ dossiers **matures** : démarrage en 2023 ; les études ne constituent pas un démarrage de l'opération

⇒ **projets innovants** ou pouvant encourager de bonnes pratiques

⇒ dossiers qui s'inscrivent dans les objectifs d'une ou plusieurs **politiques publiques prioritaires, notamment en matière de transition écologique**, et qui peuvent s'inscrire dans les contractualisations, programmes ou dispositifs portés par l'État (ex : CPER, CRTE, Territoires d'industrie, ACV, PVD, stratégie ruralité, ...)

⇒ **performance énergétique des bâtiments publics**, sobriété énergétique, reconquête de la qualité des masses d'eau et de la **biodiversité**, requalification des **centres villes/bourgs** et **sobriété foncière** (ex : friches), **mobilités actives** en site propre, création de **logement social ou d'urgence**, accueil de nouvelles populations (réfugiés, gens du voyage), maisons de **santé** pluriprofessionnelles, mise en sécurité et accessibilité et handicap, **alimentation durable** ....

## 5 - Les dossiers ou projets prioritaires

**En réflexion,  
non stabilisé**

- Nombre de projets qui pourront être déposés
- Enveloppe départementale spécifique (ex. France services en 2021 et 2022).

Attention : si plusieurs dossiers sont déposés, **une priorisation est obligatoire**. Si la priorisation n'est pas faite, c'est au libre choix du préfet.

## 4 – Le calendrier prévisionnel

**14 nov 2022**  
Commission  
élus DETR  
*Catégories*

**20 nov 2022**  
Ouverture  
formulaire

**15 déc 2022**  
Début revue  
projets

**31 déc 2022**  
Extraction des  
demandes  
déposés

**fin janv 2023**  
Commission  
élus DETR  
100k€

**avril 2023**  
Notification des  
subventions



Dépôt de la  
demande

Dépôt des  
pièces  
du dossier

Revue de projets  
avec services Etat

La durée « **dépôt de la demande** » = « **prendre rang** » dans la liste des demandes de subvention, et inscrire dans la revue de projets avec les services de l'État.  
L'ensemble des pièces permettant d'assurer la complétude du dossier peut être déposé plus tard.

## 5 - Les évolutions du formulaire de dépôt de subvention

Le formulaire sera adapté afin de pouvoir indiquer :

- si le projet s'inscrit dans une contractualisation existante
- Si le projet fait l'objet ou non d'une demande de subvention DETR ou DSIL

Il sera également adapté suite à la réunion de la commission des élus DETR (ex : nouvelle catégorie d'opérations).

### Comme à l'habitude :

- un courrier du préfet lancera l'appel à projets et un guide dépôt de la demande de subvention sera joint
- un **webinaire « AAP 2023 DETR DSIL » sera organisé courant novembre** pour accompagner les collectivités dans leur démarche de dépôt de dossier et présenter, le cas échéant, les modalités issues du Fonds vert.

## 5 - Les évolutions du formulaire de dépôt de subvention

⇒ les agents instructeurs des sous-préfectures et du bureau des politiques publiques à la préfecture sont vos interlocuteurs de proximité pour ces démarches et difficultés techniques.

⇒ c'est le sous-préfet d'arrondissement qui propose au préfet le montant de subvention accordé. Dans le cas de la DETR, il est tenu compte de l'avis de la commission des élus concernant les demandes de subvention de plus de 100 k€

## 6 - Les bons conseils pour préparer son dépôt de demande de subvention

-  Le projet démarre t'il dans l'année ?
-  Le(s) projet(s) déposés **répond-il aux enjeux des politiques publiques prioritaires** ?
-  Avez-vous pensé à **phaser une opération d'ampleur** (montant élevé d'investissement) pour maximiser les possibilités de soutien par l'État ?
-  **Ne pas se restreindre aux seuls projets DETR DSIL** : « 360° des projets » pour bénéficier des revues de projets transversaux des services et opérateurs de l'État (penser à fournir une petite fiche descriptive du projet pour que la demande d'accompagnement soit bien identifiée)
-  Signaler au sous-préfet d'arrondissement les projets complexes ou d'ampleur afin d'examiner les **appuis en ingénierie** (ex : aide sur mesure ANCT, phasage...)

- **Paulina Nawrot (adjointe au chef de bureau)  
ou Elodie Le Goff (chef de bureau)**
- **Mail : [pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr)**
- **Tél : 02 40 41 22 29 / 22 70**
- **Web :**  
**[https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/  
Appui-aux-territoires](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Appui-aux-territoires)**



# Merci pour votre attention

Pour toute question, vous pouvez contacter :

**Caroline DUSSART**, chargée de mission soutien aux territoires, Préfecture de la Loire-Atlantique

**[pref-appui-territoires@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-appui-territoires@loire-atlantique.gouv.fr)**